

Liste des éléments prioritaires dans la préparation des rapports bisannuels

Les rapports bisannuels devraient être soumis dans une des langues de travail de la Convention au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la période de deux ans sur laquelle ils portent. Il serait souhaitable que les éléments suivants soient pris en compte dans leur préparation:

I. Mesures législatives et réglementaires

Le pays a-t-il adopté de nouvelles mesures législatives ou réglementaires, c'est-à-dire légalement contraignantes, qui concernent directement ou indirectement la Convention?

II. Mesures administratives

Le pays a-t-il adopté de nouvelles politiques ou procédures administratives, c'est-à-dire qui ne sont pas légalement contraignantes, qui concernent directement ou indirectement la Convention ?

Y a-t-il eu des changements dans l'organisation ou la coordination de l'organe de gestion et des autorités scientifiques CITES et des autorités chargées de la lutte contre la fraude et quelles ont été leurs principales activités?

III. Informations/communication

Quelles sont les activités d'information ou de communication qui ont été engagées pour faire mieux connaître la Convention, soit notamment: orientations données aux agences chargées de la lutte contre la fraude, aux négociants, aux utilisateurs ou au public pour améliorer la mise en œuvre des résolutions et décisions de la Convention, site Internet de l'organe de gestion, communiqués de presse, brochures, réunions, affiches d'information aux points d'entrée et de sorties, et activités de formation?

IV. Mesures d'application

Le pays a-t-il rencontré des problèmes d'application de la Convention suscitant l'attention ou nécessitant une assistance?

V. Pièces jointes

Veuillez joindre, s'il y a lieu, le texte complet ou des extraits pertinents de tout nouveau document, à savoir 1) mesures législatives, réglementaires ou administratives, 2) organigrammes, 3) informations ou matériels de sensibilisation sur la Convention ou 4) orientations sur l'application de la Convention.